APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 23 FEVRIER 2016

Séance ordinaire du 23 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, M.MINE, M.CARVALHO, Mme BONDOUX, M. WALRAND, M.HERBET, Mme VANDEWATTYNE, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M.LEDUC, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, Mme SPAGNUOLO, M.BOUCHARD, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU, Mme BAGOUSSE, M.TEIXEIRA

Absents ayant donné pouvoir :
Mme KAZMIERCZAK à M.WALRAND
Melle CHANOINE à M.OLLIVIER
Mme AYMONIN à Mme BIASON

Secrétaire : Bernard TANTOST

Le compte-rendu du 15 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

1. Rapport d'orientations budgétaires 2016

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a précisé les dispositions relatives à la présentation et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Jusque-là laissé à la libre appréciation des autorités territoriales, le débat doit faire désormais l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). La forme du document reste libre ; celui-ci doit être communiqué notamment à l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

SOMMAIRE

I/ Le contexte économique national : premier bilan de l'année 2015 et perspectives pour 2016

II/ Un focus sur le secteur public communal :

A. *Rapport 2015 de l'Observatoire des Finances Locales*
B. *Les principaux éléments de la loi de finances 2016*

III/ Les principaux éléments de l'exécution budgétaire du début de ce mandat

IV/ Les chiffres-clés du budget communal

I/ Le contexte économique national : premier bilan de l'année 2015 et perspectives pour 2016

L'étude de l'état budgétaire de la commune ne peut être dissociée d'une prise de vue du contexte économique général. Or, les échanges économiques étant internationalisés, les rapports d'orientations budgétaires des collectivités se doivent de rappeler quelques données qui, pouvant paraître éloignées de la situation locale, n'en sont pas moins déterminants,

notamment pour justifier les décisions de politique nationale ou les décisions des acteurs financiers tels que les banques, décisions qui impactent la commune.

Les données qui suivent sont issues essentiellement de la note de conjoncture économique de décembre 2015 de l'INSEE. Le conditionnel, qui est de mise dans ce genre de travail d'analyse, a été conservé, notamment pour mieux entretenir une certaine distance avec les propos rapportés, assurant ainsi une plus grande sérénité de la lecture.

A l'été 2015, l'activité des pays anglo-saxons a ralenti tandis que l'économie japonaise a légèrement rebondi. Le PIB de la zone euro s'est à peine infléchi (+0,3 %), comme en Allemagne, en Italie et en Espagne. L'activité a en revanche rebondi un peu plus fortement que prévu en France (+0,3 %) après la forte croissance du premier trimestre et le trou d'air du printemps. Dans quasiment tous ces pays, la demande intérieure est restée allante, mais l'activité a été pénalisée par des exportations en repli.

Le regain de dynamisme en France a été porté par le rebond de la production manufacturière (+0,3 % après –0,6 %) et par l'accélération de l'activité dans les services marchands (+0,6 % après +0,3 %). En revanche, dans la construction, la production a de nouveau nettement baissé (–0,8 % après –0,9 %).

En prévision jusqu'à mi-2016, la croissance resterait solide aux États-Unis et au Royaume-Uni, de nouveau assise sur une demande intérieure vigoureuse. Dans la zone euro, la dépréciation de la monnaie unique, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, donne un motif d'optimisme supplémentaire quant au rebond des exportations.

Confrontée à une inflation faible dans la zone euro, la politique monétaire de la Banque centrale européenne a également entraîné une baisse des taux d'intérêt, pour inciter ménages et entreprises à investir davantage.

Après six années de stabilité à un taux très bas, la Réserve fédérale américaine a envisagé de relever ses taux directeurs, compte tenu des perspectives d'inflation et de l'amélioration régulière du marché du travail américain.

Cette divergence des politiques monétaires et l'anticipation de ces décisions a entraîné une nouvelle dépréciation de la monnaie unique (1,08 $ pour 1 € début décembre 2015, contre 1,12 $ pour 1 € en octobre).

Par ailleurs, avec la perspective d'un fort ralentissement en Chine, les prix des matières premières industrielles ont continué de reculer depuis cet été. De même, le cours du pétrole a atteint en novembre son plus bas niveau depuis début 2009, ce qui renforce le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

Ces impulsions, l'amélioration du climat des affaires depuis le début de l'année et la hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages suggéraient une augmentation progressive de la croissance en France. Selon les chefs d'entreprise interrogés avant les attentats meurtriers du 13 novembre, le climat conjoncturel dans les services a continué de s'améliorer à l'été, à son plus haut niveau depuis l'été 2011. Cependant, les attentats meurtriers du 13 novembre à Paris conduisent à modifier ce scénario à court terme, à cause des craintes qu'ils suscitent auprès des consommateurs et des touristes : l'activité dans les services marchands aurait pâti des conséquences de ces événements dramatiques au quatrième trimestre 2015 (+0,3 % après +0,6 %), notamment dans les services d'hébergement-restauration, de loisirs et de transports. De ce fait, l'infléchissement de certaines activités de services serait le principal facteur du ralentissement du PIB au quatrième trimestre, qui n'augmenterait que de 0,2 %.
Au premier semestre 2016, la situation financière des entreprises, qui s'était déjà redressée en 2015, s'approcherait encore un peu plus de sa moyenne d'avant-crise. Cette amélioration provient de l'industrie, du commerce mais également des services marchands.

En revanche, le climat des affaires reste encore dégradé dans le bâtiment. Dans ce secteur, depuis deux ans, la production a fortement reculé dans la construction, pénalisant l'activité à hauteur de 0,1 point de PIB en moyenne par trimestre : la construction de logements a subi une forte baisse de la demande des ménages et l'activité dans les travaux publics a pâti de la baisse de l'investissement public, notamment des collectivités locales, en lien avec la baisse de leurs dotations et le cycle électoral dans les communes. La légère reprise des mises en chantier de logements neufs suggère que l'essentiel de l'ajustement serait effectué dans le bâtiment : d'ici mi-2016, la production dans ce secteur se stabiliserait quasiment.

Plus généralement, avec des perspectives de demande plus affirmées, si l'effet des attentats s'estompe, les dépenses d'investissement productif des entreprises devraient rester soutenues. Au total, l'économie française accélérerait au premier trimestre 2016 (+0,4 %), en conservant ce rythme au deuxième trimestre. Après une année de reprise modérée en 2015 (+1,1 %), l'acquis de croissance pour 2016 atteindrait presque ce niveau dès le milieu de l'année (+1,0 %).

En novembre 2015, l'inflation est restée très modérée : les prix à la consommation ont stagné sur un an. L'inflation d'ensemble s'élèverait à peine d'ici mi-2016 (+0,2 % en juin), essentiellement du fait du renchérissement de l'énergie, pour partie lié à la hausse des taxes début 2016. En revanche, le redressement de l'inflation sous-jacente depuis le début d'année s'est confirmé, à +0,7 % en novembre 2015 (contre –0,2 % un an auparavant). Elle serait ensuite stable d'ici mi-2016 (+0,7 % en juin 2016) : d'une part la dépréciation passée de l'euro continuerait de soutenir les prix des produits importés, notamment électroniques ; d'autre part, la baisse passée des cours des matières premières continuerait de se diffuser, jouant à la baisse sur l'inflation.

En 2015, le déficit public resterait sensiblement inchangé (à 3,8 % du PIB), notamment en raison de l'inflexion choisie par le Président de la République en faveur d'un pacte de sécurité à la suite des événements de novembre dernier. Un effort plus important est prévu en 2016 (- 3,3 % du PIB) afin de le ramener sous le seuil des 3 % en 2017.

La doctrine économique dominante continuant à lier croissance économique et perspectives de créations d'emplois, le même optimisme, très mesuré, est affiché en cette matière pour 2016.

Avec la reprise de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois (CICE et Pacte de responsabilité), l'emploi marchand continuerait de progresser d'ici juin 2016. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait, compensant sa hausse récente pour atteindre en France 10,4 % dans le milieu de l'année, soit son niveau de mi-2015.

Pour ce qui concerne les ménages, l'analyse de l'évolution des indices est tout aussi mesurée.

En 2015, le pouvoir d'achat du revenu des ménages continuerait d'accélérer, à +1,7 % en moyenne annuelle (après +1,1 % en 2014 et –0,1 % en 2013), grâce au rebond des revenus de la propriété et de la modération des prélèvements obligatoires, alors que les revenus d'activité ne faibliraient pas. Cela constituerait sa plus forte hausse depuis 2007. Début 2016, il progresserait sur un rythme trimestriel de l'ordre de +0,3 %.

Après avoir rebondi au troisième trimestre (+0,3 % après 0,0 %), la consommation se replierait légèrement fin 2015 (–0,1 %). En outre, les dépenses d'énergie reculeraient en raison de températures très douces en novembre. Au premier semestre 2016, la consommation des ménages accélérerait progressivement dans les services et rebondirait par contrecoup dans les autres postes. De plus, les dépenses en équipement du logement seraient alors portées par le changement de standard de diffusion télévisuelle et les achats de produits électroniques au moment de l'Euro 2016, en ayant pour conséquence une augmentation des importations.

Si la vigueur du pouvoir d'achat des ménages a soutenu leur consommation depuis le début de l'année, elle a également alimenté leur épargne : en moyenne en 2015, le taux d'épargne

s'établirait à 15,4 %, en hausse de 0,3 point par rapport à 2014. Début 2016, la consommation retrouverait un comportement plus en ligne avec le pouvoir d'achat.

Les ventes de logements neufs augmentent depuis la fin de l'année 2014, et le nombre de permis de construire, qui a touché un point bas début 2015, se redresse depuis, notamment pour les logements individuels. Après deux ans de recul marqué et étant donné les délais de production dans le secteur, l'investissement des ménages se stabiliserait quasiment d'ici mi-2016.

II/ Un focus sur le secteur public communal

A. *Rapport 2015 de l'Observatoire des Finances Locales*

Voici une synthèse du rapport 2015 de l'Observatoire des Finances Locales, qui analyse principalement les données économiques globales des budgets des collectivités territoriales sur l'année 2014 et proposent des tendances pour 2015.

La croissance des dépenses de fonctionnement ralentit

En 2014, les dépenses de fonctionnement du secteur communal *(ou « bloc communal » c'est-à-dire les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunal EPCI)* ont progressé de 2,1 %, soit un rythme plus modéré que les années précédentes (respectivement + 3,2 % et + 3,4 % en 2012 et 2013).

Ce ralentissement est plus visible dans les communes (+ 1,6 % après + 2,9 % en 2013) que dans les groupements à fiscalité propre (+ 4,1 % après + 4,7 %). Il provient notamment de la baisse des achats et charges externes (- 0,8 % après + 3,6 % en 2013).

Les frais de personnel restent en revanche dynamiques dans le secteur communal, et connaissent même une accélération en 2014 : + 4,5 % après + 3,3 %. Ils pèsent de plus en plus sur les budgets des communes et des groupements à fiscalité propre. Ainsi, avec 43,6 Md€, ils représentent 48,8 % des charges de fonctionnement en 2014, soit un point de plus qu'en 2013. Le point d'indice de la fonction publique étant gelé depuis juillet 2010, cette augmentation provient notamment du relèvement du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL (passé de 28,85 % à 30,40 % au 1er janvier 2014), et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents de catégorie C et B intervenue au 1er février 2014. Ces deux facteurs expliquent à eux seuls près d'un tiers de l'évolution intervenue dans le secteur communal en 2014. La progression des frais de personnel provient donc pour partie d'une augmentation des effectifs, qui peut notamment être liée à la réforme des rythmes scolaires, même si c'est en 2015 que les effets se seront fait sentir en année pleine.
Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la progression des frais de personnel est plus forte dans les groupements à fiscalité propre (+ 7,1 %) que dans les communes (+ 4,0 %). Ceci reflète la montée en charge progressive de l'intercommunalité qui associe une hausse modérée des dépenses communales de personnel et une progression importante de celles des groupements de communes.

Des recettes courantes atones

Avec 104,8 Md€, les recettes de fonctionnement progressent seulement de 0,2 % en 2014, après + 2 % en 2013, ce qui confirme le ralentissement commencé en 2012. Ce ralentissement s'explique à la fois par la baisse des concours de l'Etat (-3,4 %) et par la moindre progression des impôts locaux (+ 1,1 % après + 4,3 % en 2013).
Les taxes ménages (taxes foncières et taxe d'habitation) progressent seulement de 2,1 % en 2014, après + 3,6 % en 2013. Cette progression assez faible s'explique tout d'abord par l'augmentation limitée des bases imposées, en raison d'une revalorisation des valeurs locatives de + 0,9 % en 2014, après + 1,8 % en 2013 ; par ailleurs, conformément au cycle électoral, les hausses de taux ont été limitées.

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, le montant des concours financiers de l'État au secteur communal baisse de 3,4 % en 2014, pour s'établir à 26,8 Md€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) décroît en 2014 de 4 % pour les communes et de 1,8 % pour les groupements à fiscalité propre. Le renforcement de la péréquation communale s'est poursuivi en 2014.

Au total, malgré le ralentissement des dépenses de fonctionnement, leur augmentation reste assez nettement supérieure à celle des recettes, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute du secteur communal pour la troisième année consécutive : -9,9 %, pour s'établir à 15,4 Md€. Cette baisse concerne plus particulièrement les groupements à fiscalité propre : -11,9 % contre -9 % pour les communes.

Le recul de l'effort d'investissement

En 2014, dans le bloc communal, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette chutent de 11,4 %, à 33,4 Md€. Cette chute, après la forte hausse de 2013 (+ 9,0 %), s'inscrit dans les effets classiques du cycle électoral, avec cependant une ampleur accentuée par la réduction de l'épargne brute. Malgré leur baisse en 2014, les dépenses d'investissement, hors remboursements de dette, du bloc communal représentant toujours plus de 60 % de l'investissement global des collectivités locales.

Un moindre recours à l'emprunt

Face aux 33,4 Md€ de dépenses d'investissement hors remboursements de dette, le bloc communal ne dispose que de 30,7 Md€ en provenance de l'épargne brute et des recettes d'investissement (hors emprunts). Ainsi, le besoin de financement est de 2,7 Md€ en 2014, en baisse de près de 2,4 Md€ par rapport à 2013, essentiellement du fait de la baisse de l'investissement.

Cependant, le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) diminue à nouveau, passant de 2 Md€ en 2013 à 0,8 Md€ en 2014. Le bloc communal opère donc un prélèvement sur la trésorerie de 1,9 Md€, après un prélèvement de 3,0 Md€ en 2013. La dette du secteur communal atteint 86 Md€. Compte-tenu de la faible évolution des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) augmente de 0,9 point pour atteindre 82,1 % en 2014.

2015 : effets du cycle électoral et baisse des dotations de l'Etat

Comme en 2014, les recettes de fonctionnement du bloc communal seront marquées en 2015 par les effets du cycle électoral et par la baisse des dotations de l'Etat. Ces recettes bénéficieront d'une progression plus dynamique des impôts locaux, avec notamment une hausse de la CVAE (+ 4,4 %) et, pour les taxes ménages, un recours au levier fiscal classique en année post-électorale, tandis que la revalorisation des valeurs locatives sera similaire à celle de 2014 (+ 0,9 %).

L'année 2015 verra aussi une nouvelle diminution des dotations, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Dans un contexte de diminution de la DGF, la loi de finances pour 2015 fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 M€, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€ et la dotation nationale de péréquation (DNP) de 10 M€.
Les dépenses de personnel, qui représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, pourraient progresser de façon moins soutenue qu'en 2014. D'une part, le relèvement de 0,1 point du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (qui passera de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015) est nettement plus modéré que celui observé au 1er janvier 2014 (+ 1,55 point). D'autre part, l'effet de la revalorisation des grilles des catégories C et B devrait également être moins important qu'en 2014. Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique devrait quant à lui se poursuivre.

Enfin, les effets du cycle électoral, associés à la baisse de l'épargne brute, devraient amener une nouvelle baisse des dépenses d'investissement.

B. Les principaux éléments de la loi de finances 2016

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'Union Européenne (UE), et notamment du pacte budgétaire entré en vigueur le 1er janvier 2013, la France continue de procéder au redressement de ses finances publiques. C'est dans cette optique qu'un programme de stabilité avait été adopté, pour la période 2015-2018, visant à économiser près de de 50 milliards d'euros avant 2017.

Les collectivités sont directement impactées, puisqu'elles vont participer au redressement des comptes publics pour un montant de 10,7 milliards d'euros, somme qui aurait dû être leur être versée au titre des dotations de l'Etat. Après avoir prévu une première réduction de 3,43 milliards d'euros en 2015, le législateur a décidé d'une nouvelle baisse des concours financiers de l'État de 3,42 milliards d'euros dans la Loi de Finances Initiales (LFI) pour 2016, promulguée le 29 décembre 2015.

Cette diminution concerne essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
Parallèlement, cette baisse s'accompagne d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, soit 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et 117 millions d'euros pour la DSR. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, est reconduit au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des recettes de fonctionnement, il est à noter la revalorisation annuelle des valeurs locatives. La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) ; elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par le législateur. Pour 2016, le coefficient de revalorisation est fixé à 1 %.

Par ailleurs, s'agissant des investissements, un fonds de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros est dégagé, dont la moitié sera distribuée par les préfets, en vue de financer la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Enfin dans le cadre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des investissements relatifs au haut débit réalisées à compter du 1er janvier 2016.

III/ Les principaux éléments de l'exécution budgétaire du début de ce mandat

Dans la droite ligne du programme municipal pour lequel la liste *« Ensemble avec audace et sincérité »* a recueilli plus de 55 % des suffrages des Clermontois, les principales dépenses depuis 2014 sont allées en faveur des écoles et des équipements qui participent au bien vivre ensemble.

Dans un contexte économique pour le moins contraint, en vue de conserver un niveau d'investissement en rapport avec les attentes des habitants et en cohérence avec nos capacités financières, il a fallu durant ces deux années réduire les dépenses de fonctionnement.
Nous pouvons affirmer que c'est dans un climat social interne serein que nous avons accéléré le redéploiement du personnel communal dans les missions dictées par les compétences principales exercées au niveau communal.

C'est ainsi que les services techniques ont vu leurs effectifs se contracter, en visant essentiellement aux tâches liées à la propreté et au fleurissement de la commune. Une prestation, subventionnée dans le cadre régional, nous permet même de bénéficier temporairement des compétences techniques et managériales d'un ingénieur en fleurissement.
Le développement des actions du centre socioculturel, principal bras armé de la politique sociale de la commune, a parallèlement entraîné une progression de ses effectifs, même si des efforts restent à accomplir notamment pour l'accompagnement des adolescents. L'ensemble des publics est concerné par cet accroissement d'activités : ainsi l'épicerie sociale est renforcée, tout comme l'animation de la résidence pour personnes âgées.

Le nombre d'agents employés toute l'année, liés à la prise en charge directe des enfants, s'élève fin 2015 à 81 (soit 61 équivalent temps complet), que ce soit dans les écoles maternelles, les cantines, ou durant les temps d'activités périscolaires, soit 39 % du nombre d'agents. Seize agents sont en plus employés pour l'entretien des locaux scolaires.
Les financements d'Etat dus à la politique de la ville vont nous permettre de créer plusieurs postes cette année dans le cadre de la médiation urbaine et du programme de l'Education Nationale intitulé « réussite scolaire ».

Dans le secteur administratif, les variations sont assez faibles, là encore marquées essentiellement par le redéploiement de fonctions. Il est à noter que le guichet d'accueil des passeports biométriques et bientôt des cartes d'identité biométriques est finalement un surcroît d'activité absorbé dans le cadre d'un reclassement d'ordre médical.

Les équipes du cimetière et de la salle des fêtes enfin ont été drastiquement diminuées ; cependant l'organisation de ces services devra rapidement être revisitée pour être pleinement satisfaisante, à la hauteur des investissements effectués.

Ces efforts n'ont pas été réalisés à l'encontre du personnel, mais bien en concertation avec les fonctionnaires territoriaux, dans le cadre des commissions instituées par le législateur. Ils visent aussi à revaloriser l'image et l'attrait du service public parmi nos agents.

Les démarches de mutualisation de personnel avec la communauté de communes ne restent encore qu'à l'état de projet, hormis la création d'un service urbanisme unifié. Un scénario regroupant le personnel des communes volontaires et le personnel intercommunal sous un même employeur que serait le Pays du Clermontois est ces derniers jours à l'étude ; dix maires se sont montrés intéressés.

La diminution du nombre d'agents tous statuts confondus a entraîné une baisse de la masse salariale et immanquablement une baisse des charges dites « à caractère général ». Moins d'agents, c'est forcément moins d'activité, qu'il faut compenser auprès du public par une amélioration de la qualité du travail exercé par chacun.

Baisser les charges de fonctionnement c'est permettre au budget communal d'assurer davantage d'autofinancement et de moins recourir à l'emprunt pour assurer ses investissements.
La volonté de l'équipe majoritaire reste de poursuivre les dépenses d'équipement, qui, rappelons-le, soutiennent l'emploi dans les entreprises, le plus souvent locales, voire départementales.

Ce sont ainsi 1 715 000 euros qui ont pu être investis dans notre patrimoine scolaire durant ces deux dernières années scolaires : la remise à neuf et l'extension de l'école des Sables sont désormais terminées ; les autres écoles ont vu aussi des améliorations constantes de leur fonctionnalité, travaillées en lien, bien entendu, avec les enseignants.
La requalification de la salle des fêtes André Pommery est également achevée. Notons que les dépenses occasionnées par ces lourds travaux sont comptabilisées dans un budget annexe et

apparaissent sous forme de subvention au budget principal : c'est-à-dire donc en dépenses de fonctionnement.

Cet équipement public, tant décrié lorsqu'il n'était qu'un projet il y a plus de vingt ans, a toute sa place à l'échelon départemental et participe au renom de notre commune. Les fêtes familiales, les activités associatives marquantes qui y ont lieu, les conférences, séminaires, événements publics qui s'y tiennent en font un atout pour le lien social à Clermont.

Bien entendu, tous ces investissements n'ont pu être réalisés que parce que nous avons cherché des financements auprès de tous les partenaires possibles : conseil régional, conseil départemental, Etat, CAF notamment.

Les investissements en matière de voirie avaient marqué le mandat précédent, entre la dernière tranche de la rue de la République, la réfection des rues attenantes, la rue Pierre Viénot ou la place Camille Sellier.

Une ville est en perpétuelle rénovation et d'autres rues appellent aussi des travaux. Les financements et l'opportunité des liens avec la modernisation des réseaux d'eaux dictent principalement le calendrier des travaux : c'est la raison de l'inscription par exemple de la réfection des rues adjacentes au giratoire de la laiterie.

Un programme pluriannuel de modernisation de l'éclairage public aussi été enclenché en ce début de mandat. Il porte sur des dépenses totales de 1 822 000 € sur 11 années, tant en fonctionnement qu'en investissement. Pour mémoire, les crédits de paiement et autorisations de programme votés par notre assemblée :

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017 et au-delà (2025)
2014	Crédits ouverts	1 822 000	140 000,00	165 000,00	150 000,00	1 367 000,00
	Réalisé		93 279,71			
	Reporté		-46 720,29			
2015	Crédits initiaux	1 822 000	93 279,71	165 000,00	150 000,00	1 367 000,00
	BP			+ 46 720,29	/	/
	Crédits ouverts			211 720,29	150 000,00	1 367 000,00

Notons par ailleurs que les acquisitions de propriétés aux abords de la ZAC du parc des Marettes et le financement des travaux et des études conduites par la Société d'Aménagement de l'Oise ont aussi été portés dans le cadre d'un plan pluriannuel, qui déboucheront en 2016 sur un premier programme de réalisation de construction de logements.
Enfin, entamées sur le budget 2015, les dépenses liées à la construction d'un complexe sportif boxe-tennis vont se poursuivre sur les deux prochaines années, au vu des partenariats financiers favorables. Il convient de souligner que le montage particulier dans son esprit, liant des publics venus d'horizons différents en vue d'une mutualisation de locaux, constitue un atout non négligeable lors des demandes de subvention. Pour mémoire, les crédits de paiement et autorisations de programme votés par notre assemblée :

Exercice budgétaire		Montant TTC du programme	2014	2015	2016	2017	2018
2014	BP	2 515 842,00 €	0,00 €	150 000,00 €	1 275 100,00 €	1 075 942,00 €	4 800,00 €
	DM 3		+10 000,00 €				
	Crédits ouverts		10 000,00 €				

L'exécution du programme 2014-2020 se poursuit donc, avec la constitution d'un budget communal toujours rassurante, notamment du point de vue des banques.

IV/ Les chiffres-clés du budget communal

Voici une présentation synoptique des principaux axes de la dépense communale depuis 2008. Il convient de rappeler que ces éléments doivent s'apprécier avec le postulat que nous rappelons systématiquement en toute transparence : le budget communal est structurellement bas, assis d'un point de vue fiscal quasi-exclusivement sur les ménages, avec aucune participation reversée par l'intercommunalité et peu de dotations, puisque celle-ci n'a pas placé les entreprises sur le territoire de notre commune. Les dépenses d'investissement sont donc structurellement plus faibles ainsi que le taux d'endettement qui y est lié.

FONCTIONNEMENT

LES PRINCIPAUX CENTRES DE DEPENSES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CHARGES DE PERSONNEL EN MILLIERS D'€	4851	4966	5023	5107	5207	5492	5734
CHARGES DE PERSONNEL EN € PAR HABITANT	489	451	465	478	493	510	523
MOYENNE DE LA STRATE	471	588	600	607	625	636	661
ACHATS ET CHARGES EXTERNES EN MILLIERS D'€	1989	2075	2582	2850	2775	2728	2737
ACHATS ET CHARGES EXTERNES EN € PAR HABITANT	200	188	239	267	263	254	250
MOYENNE DE LA STRATE	240	254	257	264	271	281	279
CHARGES FINANCIERES EN MILLIERS D'€	277	299	218	262	269	320	289
CHARGES FINANCIERES EN € PAR HABITANT	28	27	20	25	25	30	26
MOYENNE DE LA STRATE	39	36	34	36	36	35	35
CONTINGENTS* EN MILLIERS D'€	101	108	118	95	80	93	86
CONTINGENTS* EN € PAR HABITANT	10	10	11	9	8	9	8
MOYENNE DE LA STRATE	33	30	30	30	30	30	32
SUBVENTIONS EN MILLIERS D'€	407	450	466	421	432	527	493
SUBVENTIONS EN € PAR HABITANT	41	41	43	39	41	49	45
MOYENNE DE LA STRATE	71	96	96	96	96	98	98

* Contribution aux organismes de regroupement (participation versée au syndicat de la vallée de la Brêche et au Syndicat de transport du Clermontois) et autres contributions obligatoires (charges scolaires et participation versée à l'école de la Providence)

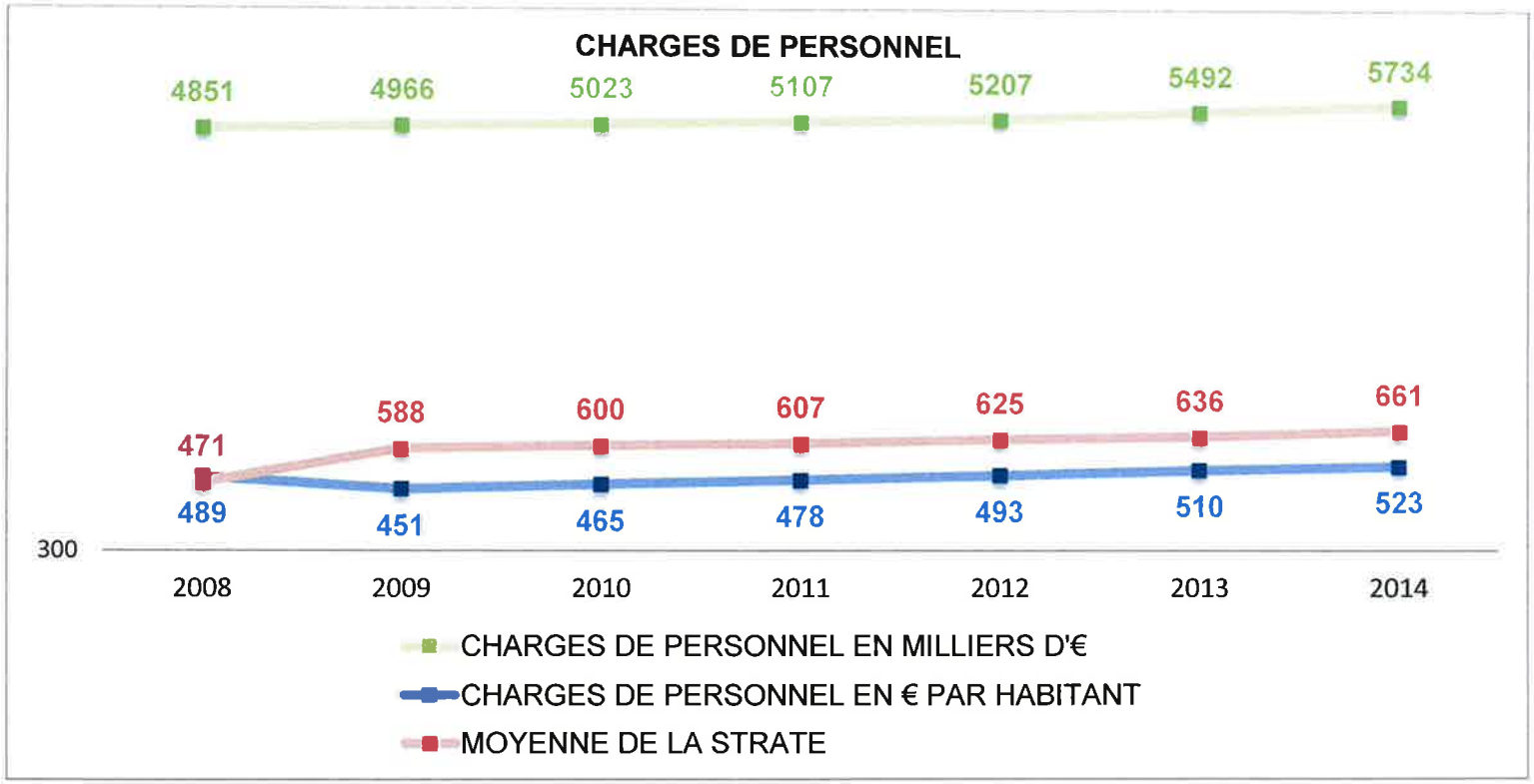

Pour l'année 2015, sous réserve de la comparaison avec le compte de gestion du Trésor Public et du vote du compte administratif qui en suivra par le conseil municipal, les charges de personnel s'élèveront à 5 533 000 €. Le scénario travaillé pour la préparation budgétaire 2016 est une faible croissance de ce chiffre obtenu l'an dernier. En effet, de nouveaux postes seront créés dans le cadre de la politique de la ville et la création des deux postes d'ASVP sera une charge en année pleine sur ce budget. Plusieurs départs en retraite compenseraient ces arrivées. En matière de personnel, les avantages en nature dont doit rendre compte le rapport d'orientations budgétaires sont peu marquants dans le budget de notre collectivité : un véhicule de fonction lié à l'emploi de DGS, deux gardiens logés par nécessité absolue de service, l'octroi de chèques déjeuners pour les agents présents depuis au moins 6 mois et pour un coût de 88 000 € (en 2014).

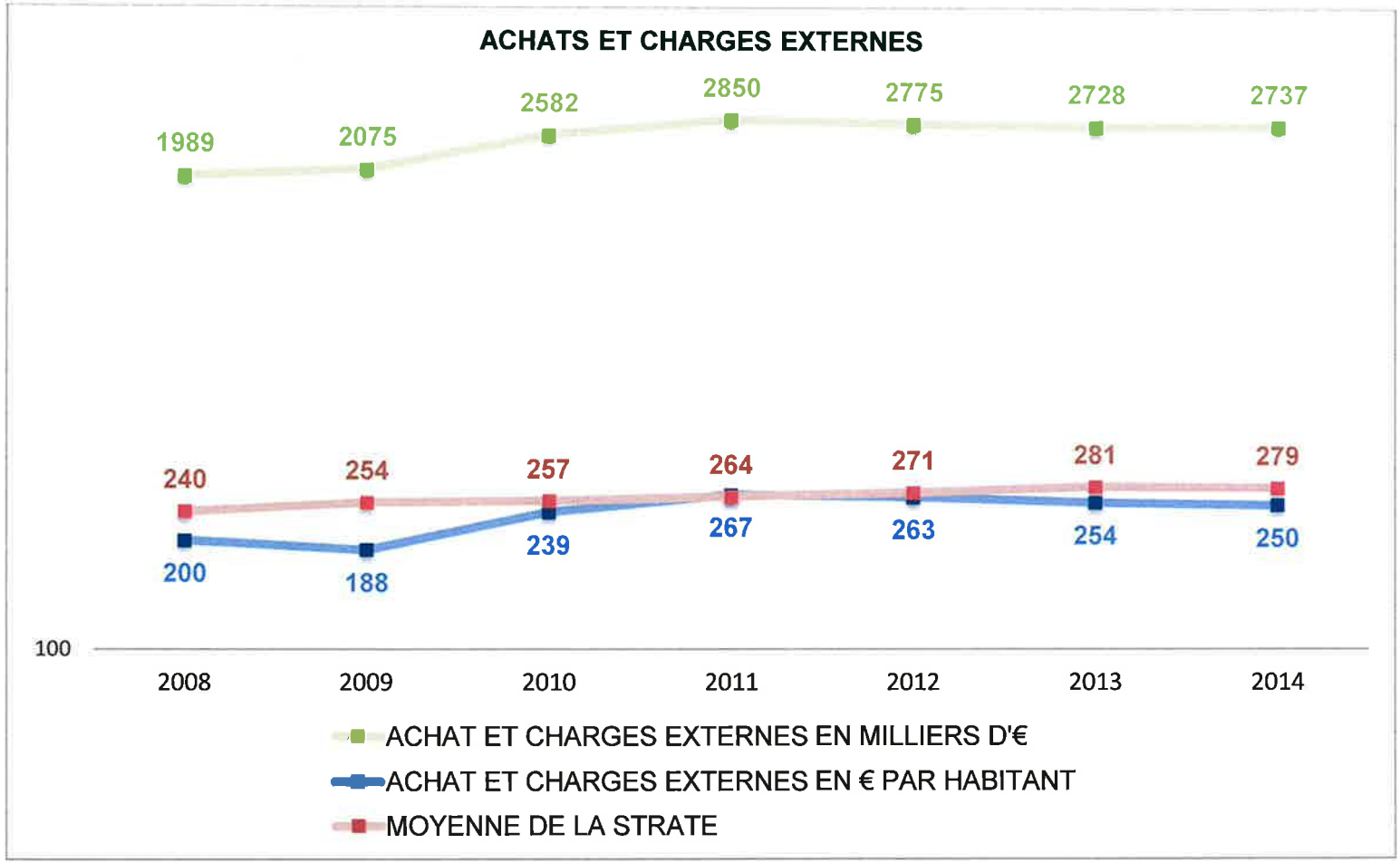

Pour ce qui relève des « achats et charges externes », les dépenses devraient se situer en 2015 sur une valeur inférieure à celle de l'année 2010.

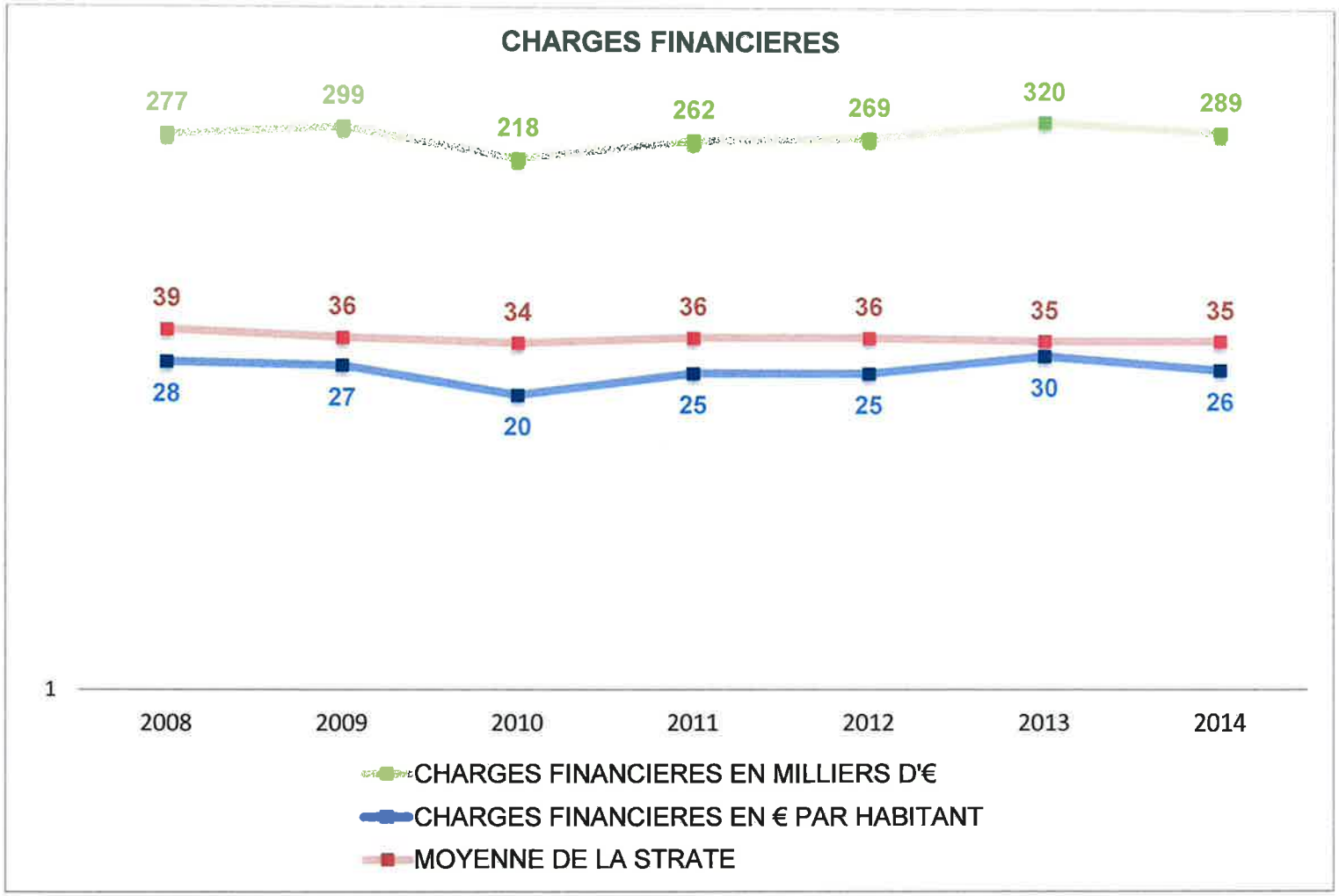
CHARGES FINANCIERES
277
299
218
262
269
320
289
39
36
34
36
36
35
35
28
27
20
25
25
30
26
1
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
CHARGES FINANCIERES EN MILLIERS D'€
CHARGES FINANCIERES EN € PAR HABITANT
MOYENNE DE LA STRATE

INVESTISSEMENT

LES PRINCIPAUX CENTRES DE DEPENSES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT EN MILLIERS D'€	3189	3945	3981	2275	2652	5081	3454
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT EN € PAR HABITANT	321	358	368	213	251	472	315
MOYENNE DE LA STRATE	464	444	430	477	483	518	457
DEPENSES D'EQUIPEMENT EN MILLIERS D'€	2549	3260	3407	1598	1986	3454	2370
DEPENSES D'EQUIPEMENT EN € PAR HABITANT	257	296	315	149	188	321	216
MOYENNE DE LA STRATE	343	309	299	323	351	387	321
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS EN MILLIERS D'€	540	558	556	631	588	643	622
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS EN € PAR HABITANT	54	51	51	59	56	60	57
MOYENNE DE LA STRATE	80	86	84	87	83	85	88
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT EN MILLIERS D'€	-477	1972	-1307	496	-23	542	-650
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT EN € PAR HABITANT	-48	179	-121	46	-2	50	-59
MOYENNE DE LA STRATE	-10	-7	5	4	-12	21	-26

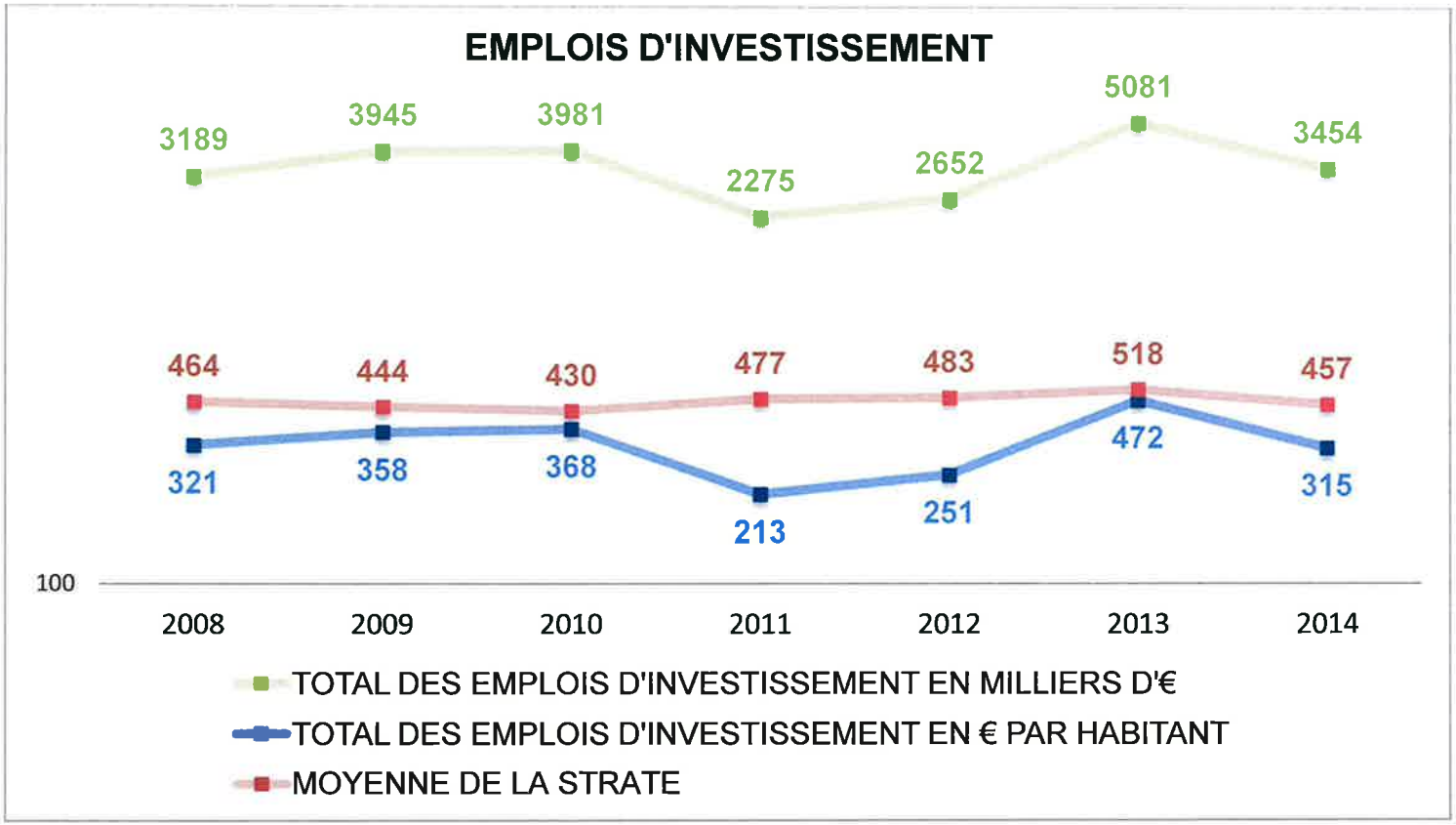
EMPLOIS D'INVESTISSEMENT
3189
3945
3981
2275
2652
5081
3454
464
444
430
477
483
518
457
321
358
368
213
251
472
315
100
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT EN MILLIERS D'€
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT EN € PAR HABITANT
MOYENNE DE LA STRATE

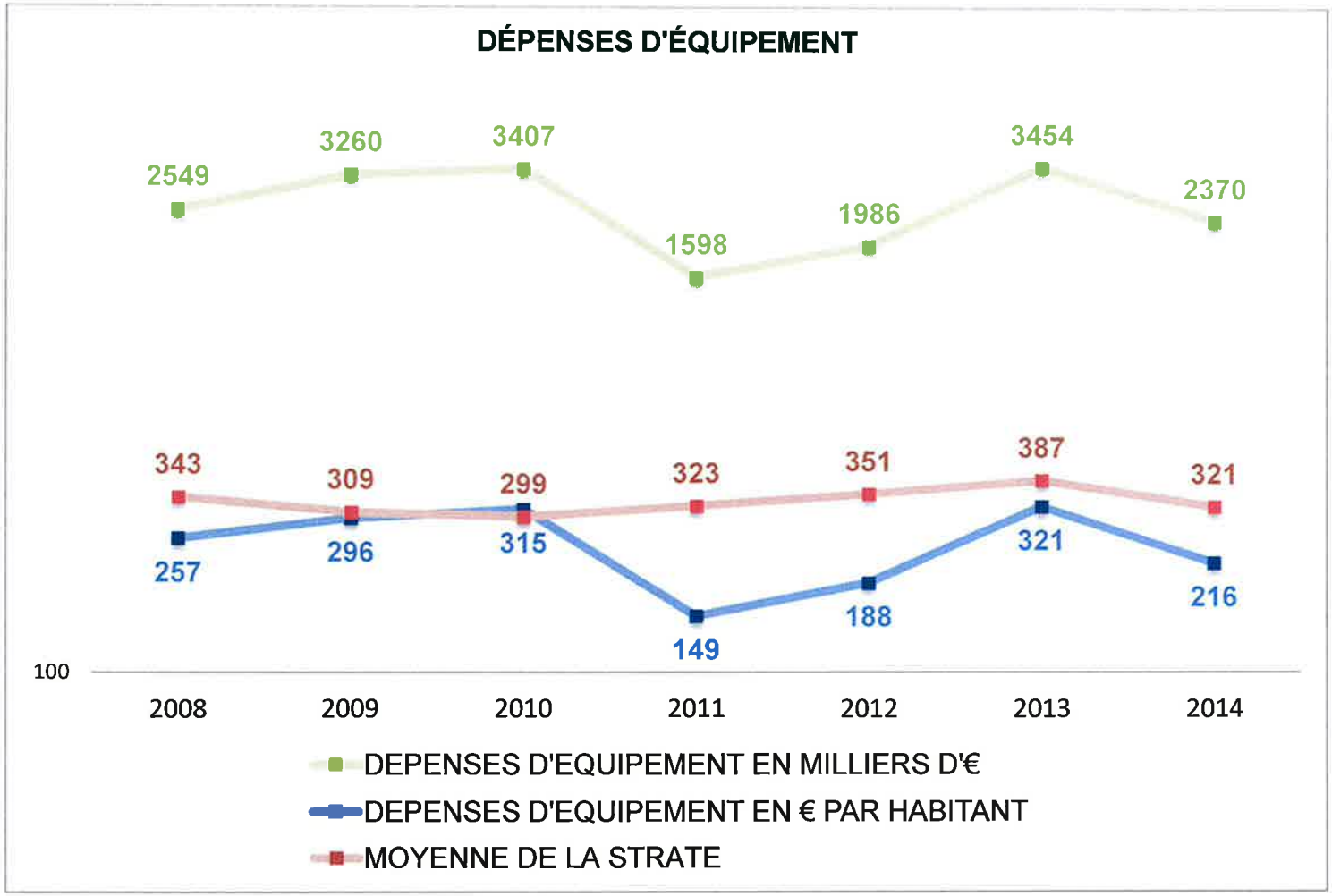

Les dépenses d'équipement de l'année 2015 devraient être comparables à celles de l'année 2014. Pour 2016, les inscriptions budgétaires envisagées porteront sur le complexe boxe-tennis, l'école de la gare, l'aménagement d'un mini-giratoire avenue Gambetta, la réhabilitation du local commercial rue de Paris, la réfection d'une partie de la rue de Béthencourtel et sur l'achat de véhicules (renouvellement de la balayeuse et poursuite du programme d'achat annuel d'un véhicule électrique).

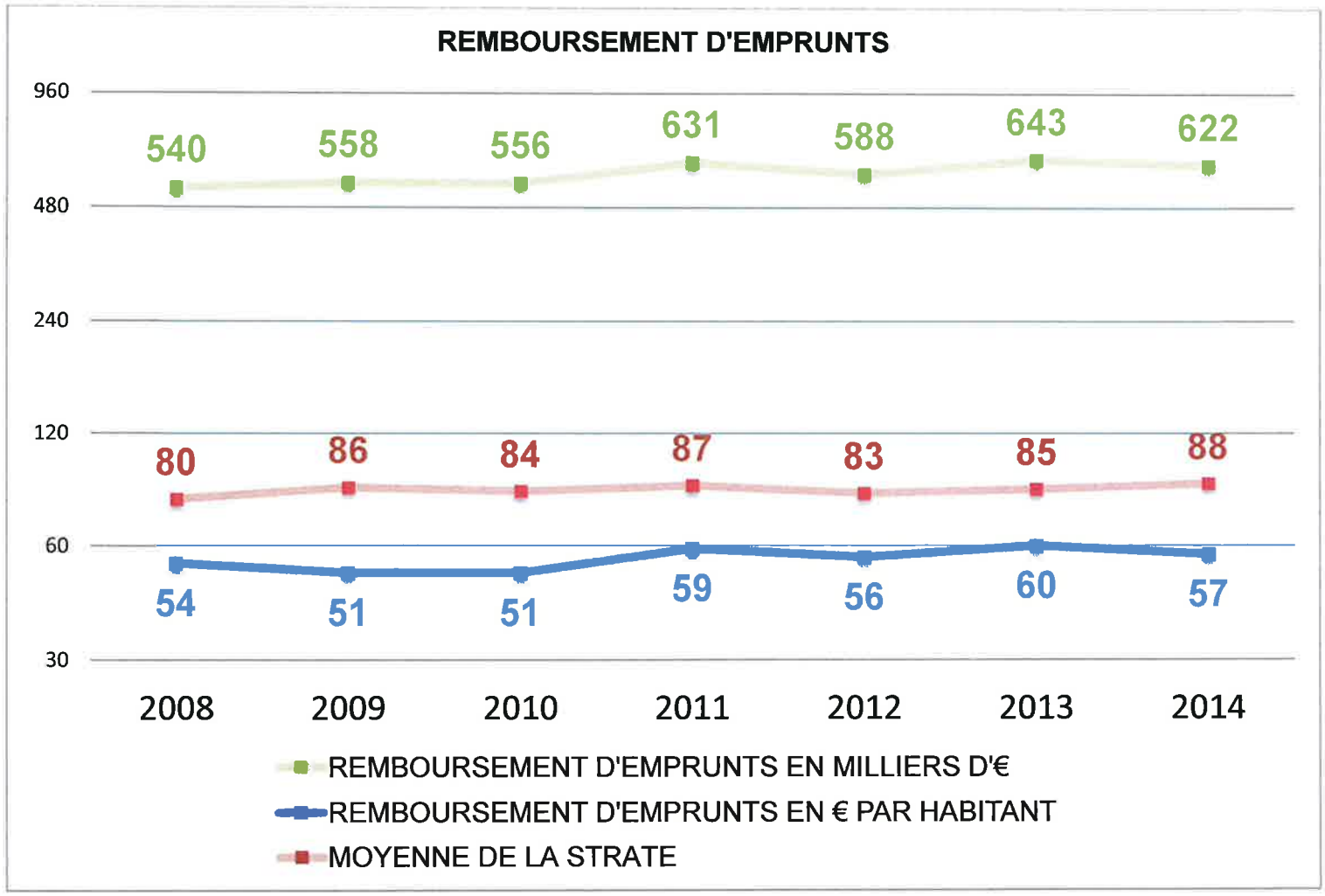

On constate par ailleurs que le niveau d'endettement de la ville reste faible.

ENDETTEMENT

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 EN MILLIERS D'€	6868	6355	7709	7077	7288	7645	7881
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 EN € PAR HABITANT	692	576	713	662	690	710	719
MOYENNE DE LA STRATE	892	958	950	935	955	964	958
ANNUITE DE LA DETTE EN MILLIERS D'€	816	857	774	894	856	922	911
ANNUITE DE LA DETTE EN € PAR HABITANT	82	78	72	84	81	86	83
MOYENNE DE LA STRATE	118	121	117	120	116	118	121

Eléments de synthèse	Au 31/12/2015
Dette globale	7 951 176.10 €
Taux moyen	3.40 %
Durée résiduelle moyenne	12.41 ans
Durée de vie moyenne	7.01 ans

Nous avons 18 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 129 457.08 €	89,67 %	3,78 %
Variable	821 719.02 €	10,33 %	0,14 %
Ensemble des risques	**7 951 176.10 €**	**100,00 %**	**3,40 %**

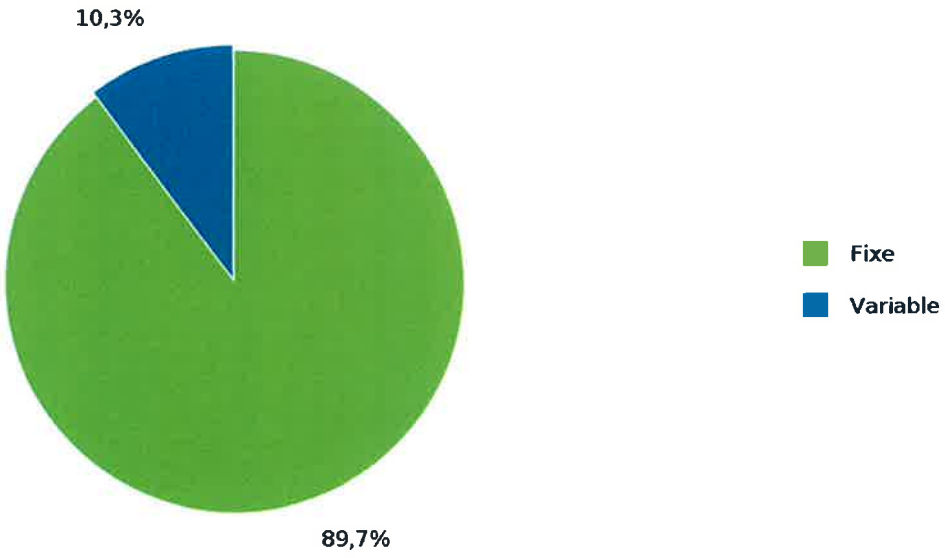

Dette selon la charte de bonne conduite

La charte de bonne conduite est le résultat de la mission confiée par le Gouvernement à Eric GISSLER, inspecteur général des finances, qui a travaillé en concertation avec les collectivités et les banques pour identifier les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités soient adaptés à leurs besoins.

Risque faible

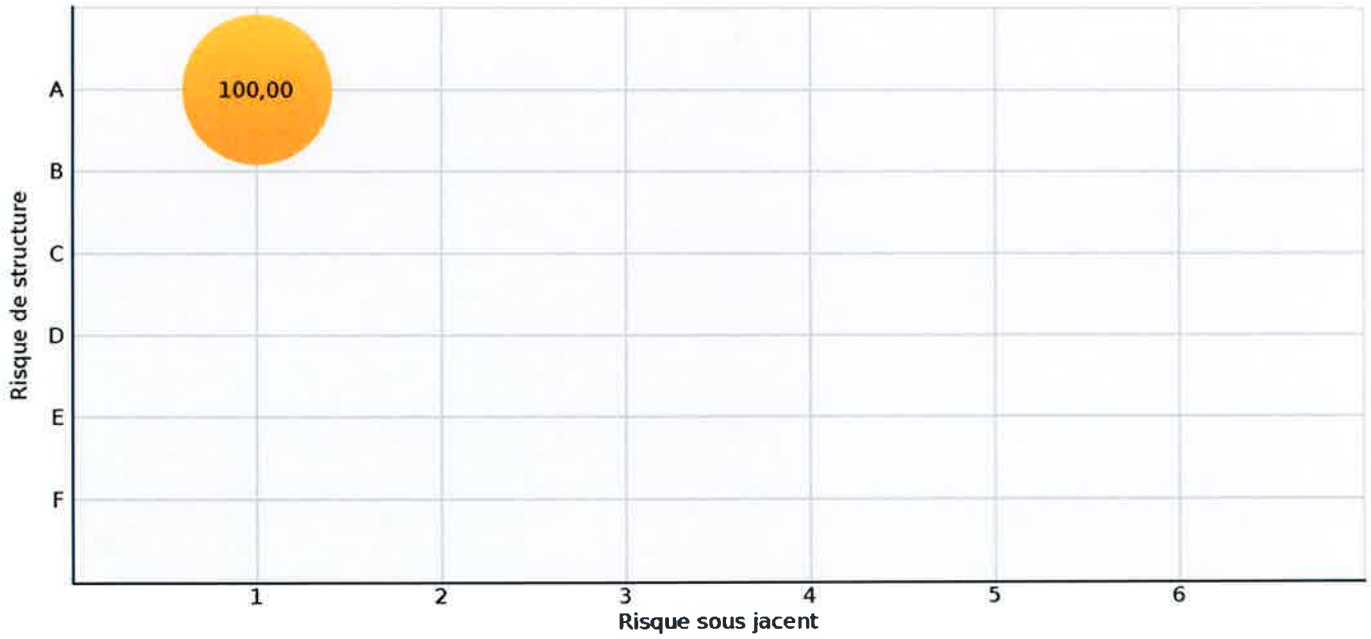

Risque élevé

Pour ce qui est des recettes communales, voici le montant des recettes de fonctionnement ainsi que deux ratios qui y ont trait (valeur = €) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 862 436	11 191 254	11 434 557	11 974 193	11 689 493	12 193 027	11 924 778	12 631 216

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION		**DOTATION GLOBALE DE FONCT / POPULATION**	
	Clermont	**moyenne strate**	**Clermont**	**moyenne strate**
2008	883,33	1102	224,40	223
2009	876,08	1255	270,59	254
2010	927,08	1261	279,52	258
2011	973,79	1261	290,89	258
2012	968,31	1201	293,20	238
2013	998,18	1358	304,78	248
2014	1006,58	1294	308,53	239
2015	1121	1337	317	227

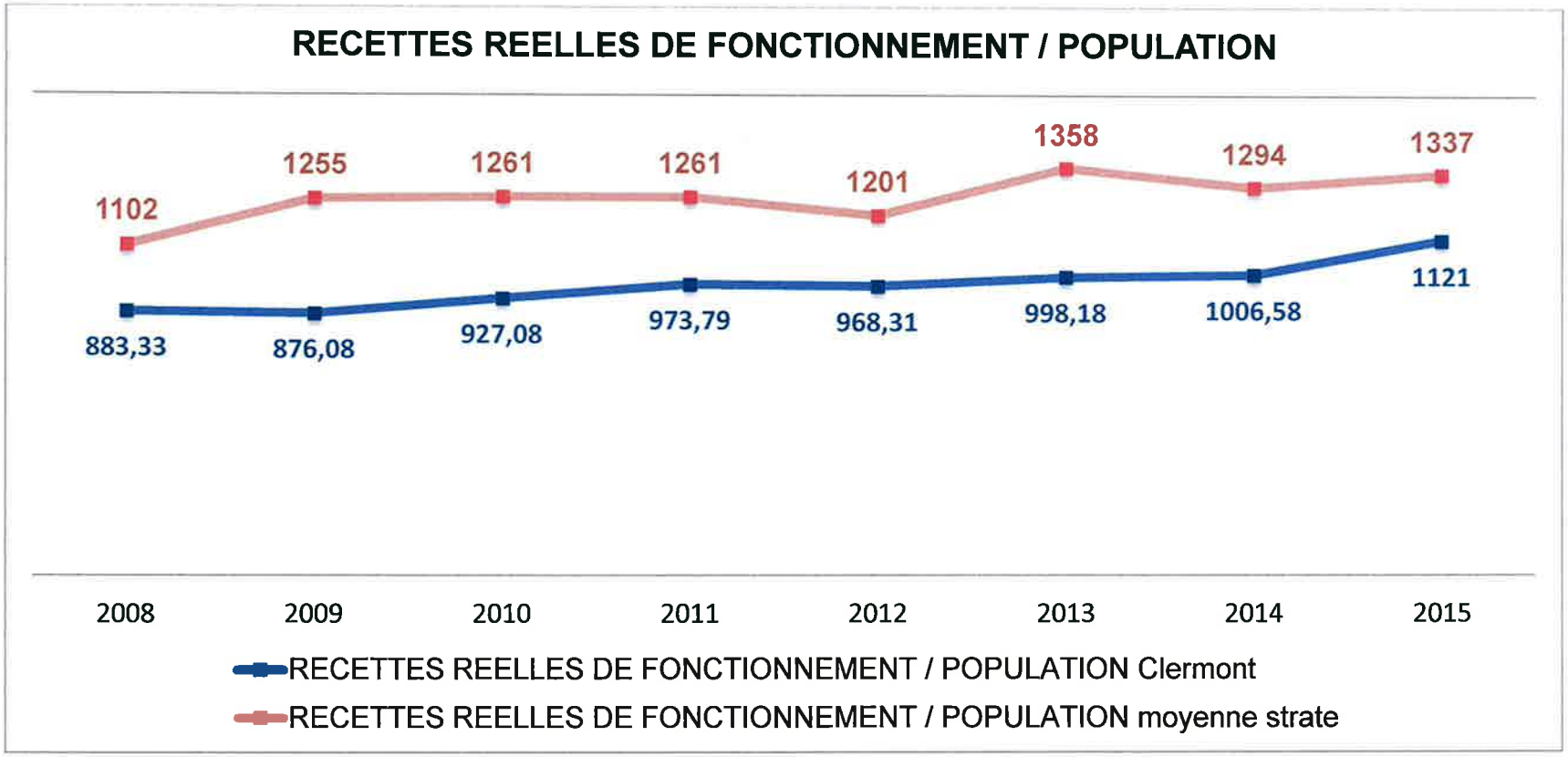
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION
1102
1255
1261
1261
1201
1358
1294
1337
883,33
876,08
927,08
973,79
968,31
998,18
1006,58
1121
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION Clermont
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION moyenne strate

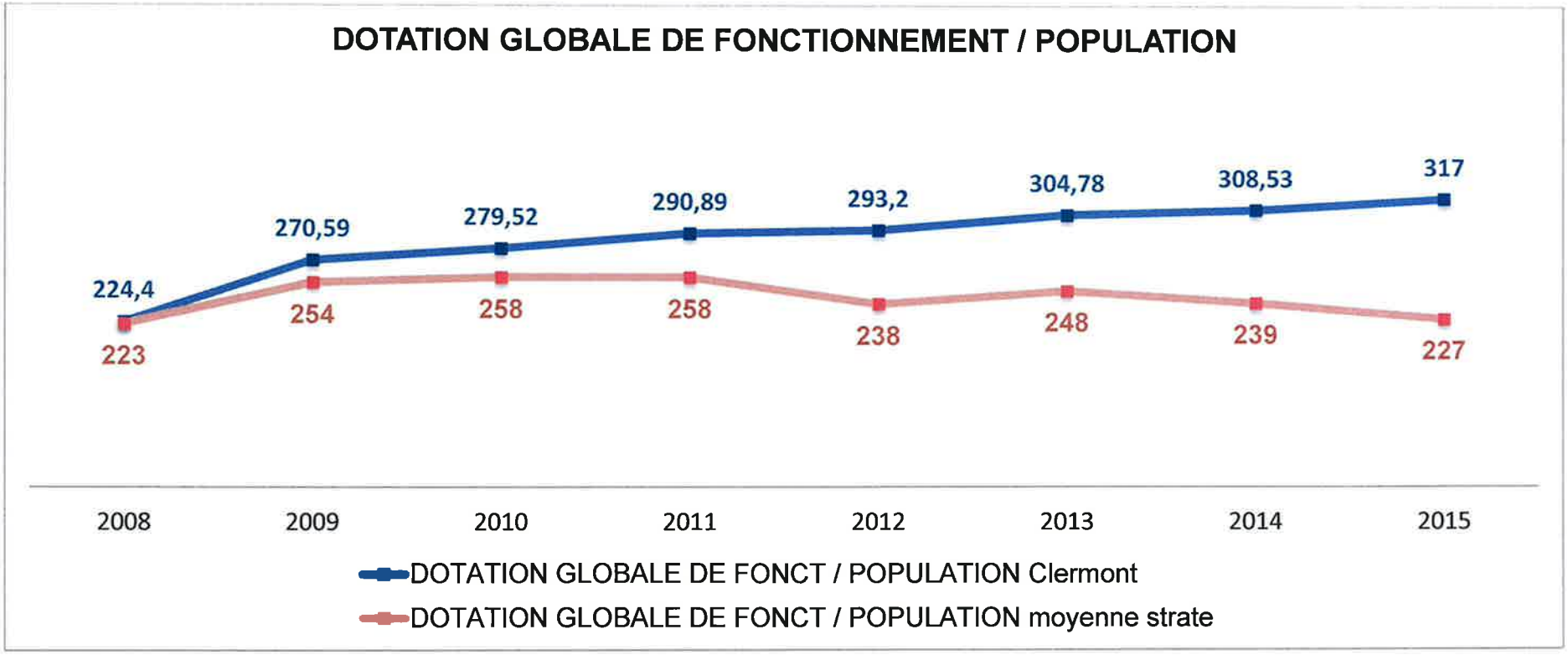

Les dotations de l'Etat restent stables par rapport à notre budget communal, les dotations de solidarité et de péréquation contrebalançant la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Et, bien évidemment, le budget 2016 sera préparé avec comme postulat le gel des taux des trois taxes locales.

Le conseil municipal prend acte, par un vote à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 axé sur le rapport d'orientations budgétaires 2016.

1) M. le Maire reprend plusieurs points de ce rapport d'orientations budgétaires.

Il expose que le redressement des finances publiques a un impact direct sur les collectivités territoriales. Les dotations de l'Etat sont revues à la baisse. Toutefois, la dotation globale de fonctionnement, est en partie compensée par la croissance des dotations de solidarité et urbaine, dotations dont bénéficie Clermont.

Par ailleurs, l'Etat vient de mettre en place une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes dont l'enveloppe est de 1 milliard d'euros.

Pour 2016, le coefficient de revalorisation pour le calcul des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) a été fixé par le législateur à 1 %. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté et même baissé depuis 2004, pour ce qui concerne le foncier bâti.

Il signale également qu'une convention de prestation avec un ingénieur en fleurissement a été passée. Cette prestation est subventionnée dans le cadre régional.

Clermont a également bénéficié de subventions dans le cadre de la Politique de la Ville. Ainsi deux médiateurs de quartier pourront éventuellement être recrutés.

Il est aussi à noter un manque de personnel au niveau du cimetière et de la salle des fêtes. Ce manque est dû à l'absence d'agents en congés de longue maladie ou de longue durée.

Puis, il revient sur le schéma de mutualisation regroupant le personnel des communes volontaires et le personnel intercommunal sous un même employeur qui serait le Pays du Clermontois. Deux réunions sont prévues avec une proposition de gestion unifiée. Actuellement 11 communes sur 19 sont intéressées par cette proposition. Le personnel transféré continuerait de travailler pour et dans sa collectivité.

Enfin, il rappelle pour 2015 un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse des Dépôts à un taux très intéressant.

2) Monsieur BARMA prend à son tour la parole et apporte plusieurs remarques sur ce rapport d'orientation budgétaires.

Avant tout, nous aimerions préciser qu'il semble très difficile de se comparer à des éléments statistiques dont la strate traduit un écart de 10 000 hab.
Comment une ville comme la nôtre peut-elle rivaliser ou se comparer avec une ville de près de 20 000 hab. ?

Depuis les années 2000 :
1 - Le montant de la dette par habitant, même s'il reste limité, croit régulièrement depuis les années,
2 - L'évolution des impôts locaux en euro et par an par habitant a été en 14 ans, en valeur constante = +51% (il faut tenir compte aussi de l'augmentation de la population),
3 - Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est le plus fort en comparaison aux communes voisines,
4 - La dotation globale de fonctionnement par habitant est loin devant celle des communes voisines.

Les taux des impôts locaux
Dans l'expression utilisée, il semblerait que vous ne soyez pas très certain de ne pas devoir les augmenter. Si le montant des taux d'imposition restaient les mêmes, vous avouez (page 5 du

rapport d'orientations budgétaires) que les taxes locales ont progressé de 2,1 % (excusez-nous : « seulement »).

Bien sûr, mais le relèvement de l'assiette compense largement la non-augmentation qui en est une totalement déguisée. De plus, vous avez beau jeu d'affirmer que vous ne décidez pas du taux de l'assiette ; ce sont bien les responsables des collectivités qui font remonter aux plus hautes instances leur préoccupation sur ce sujet.

Ainsi le Parlement fait le travail à votre place. Pour 2014, députés et sénateurs ont augmenté d'un montant supérieur à l'inflation la « base » d'imposition (revalorisation du coefficient des valeurs locatives). C'est-à-dire la valeur fiscale sur laquelle sont calculées les taxes. Il en a été de même en 2015 et en sera de même en 2016 : + 1%, toujours plus que le pouvoir d'achat des ménages.
En fait, il s'agit de compenser en douce une partie de la baisse inexorable des dotations versées par l'État aux villes, aux départements et au Régions.

D'autres augmentations déguisent le soi-disant maintien des taux : assainissement ; taxes de voirie ; taxes sur l'électricité, enlèvement des ordures ménagères...

La baisse des taux d'intérêts
Effectivement, cette baisse a bien eu lieu. Vous oubliez cependant de préciser qu'elle n'a pas vraiment profité ni aux ménages, ni aux PME-PMI. La majorité des banques se refaisant une santé après la crise financière qui a démarré en 2008 et l'aide massive de l'État.

Vous écrivez que la situation financière des entreprises s'est redressée. Vraiment ? De quelles entreprises parlez-vous ? Se seraient-elles redressées grâce aux 40 Mds d'euro de cadeaux fiscaux accordés par ce Gouvernement ? Qu'en est-il pour les salariés ?

L'économie accélérerait de +0,4% au 1er trimestre 2016 !
Si l'on prend en compte la baisse du baril du pétrole et malgré une augmentation des taxes non perçue par les particuliers, ce que vous dites est un vœu pieux. Les ménages achètent des produits importés moins chers...
Il suffirait que le baril reprenne de vraies couleurs et tout le monde s'apercevrait que la politique menée depuis 2012 n'est qu'une course en avant sans vision réelle.

L'emploi progresserait plus vite que la population active :
Serait-ce dû aux décès ? Aux suicides ? Ah, ferions-nous moins d'enfants ?

Ramener le déficit public sous le seuil des 3% ?
Comment ? Grande question puisque nous sommes soi-disant en « état de guerre » !

Hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages ?
Le pouvoir d'achat des ménages augmente de 1,70% : encore une fois, ce peut être en partie dû à la baisse de l'énergie et ceci reste un simple calcul mécanique sans réalité de la vie des ménages sachant que le revenu salarial baisse depuis plus de dix ans à valeur constante.
Il faudrait poser la question aux millions de chômeurs, aux retraités qui ont vu leur pension augmenter de + 0,000 % ; aux veufs et veuves qui n'ont plus leur demi-part et pour lesquels le gouvernement a réagi bien tard ; etc.

La croissance des dépenses de fonctionnement ralentit
Bonne nouvelle ! Ah, mais non car quelques lignes plus loin, vous nous apprenez que leur augmentation reste nettement supérieure à celles des recettes. Pourquoi ne baissent-elles pas plus rapidement considérant le transfert de compétences à la communauté des communes ?
Nous sommes bien entendu d'accord pour faire évoluer le service partagé intercommunal, cependant si cela se traduit en Gratuité pour les communes, quelles conséquences financières pour la communauté de communes ?

Les démarches de mutualisation de personnel avec la communauté de communes ne restent encore qu'à l'état de projet
Tant qu'il n'y aura pas une réelle volonté politique de mutualiser, aucune des communes ne verra une amélioration de leur fiscalité. Nous pouvons même craindre le contraire.

Baisse de la DGF de l'État
Mais augmentation La dotation de solidarité urbaine et de péréquation augmentent : ce qui confirme une fois de plus que Clermont est une ville de plus en plus pauvre...

ZAC des Marettes
En 2016 un premier programme de construction. Vous y croyez vraiment ? Une fois que vous ne serez plus aux commandes de la ville, à combien estimez-vous le montant qu'il faudra imputer à chacun des 50% des ménages payant l'impôt en factures d'études, de difficultés de construction sur la zone, d'intérêts financiers, etc. ; sans parler des difficultés de circulation et de vie en général pour les Clermontois ?

La voirie
D'après vous les investissements en matière de voirie ont marqué le mandat précédent. Nous prenons acte que vous n'utilisez que votre voiture (personnelle ou de fonction) pour circuler à Clermont !

Conclusion : tout va très bien Mme la Marquise, mais pas de souci, en 2016, l'emploi repart à la hausse ; les ménages consomment ; les salaires augmentent.... Et les collectivités baissent «fortement» leurs impôts !

3) M. LAMBERT revient sur l'interprétation de M. BARMA sur les taux d'imposition. La valeur locative cadastrale qui sert de base aux taxes d'habitation et foncières, est revalorisée chaque année par les coefficients forfaitaires nationaux. Par contre, les taux d'imposition votés par notre commune eux, n'augmentent pas.

4) M. POULAIN s'interroge sur la politique menée envers les collectivités locales et se demande si elle ne va pas encore se durcir. Les responsables des communes, des départements reconnaissent tous ne plus y arriver financièrement.

5) M. CARVALHO souligne que l'austérité est une impasse qui ne fonctionne dans aucun pays. Plus on réduit le déficit public, plus l'endettement augmente. La baisse des dotations devient très inquiétante pour certaines communes.

2. Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Par lettre circulaire du 2 février dernier, adressée à l'ensemble des maires du département, Monsieur le Préfet de l'Oise informait des éléments suivants.

Depuis le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Cette loi institue un régime qui diffère selon que vous êtes maire d'une commune de moins ou de plus de 1 000 habitants.

En ce qui concerne les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités du maire sont fixées aux taux du barème de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales. L'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L2123-24 de ce code doit être respectée.

Dans les communes de 1 000 habitants au moins, les indemnités du maire sont également fixées selon le barème de ce même article. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande

du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème : c'est le cas de Clermont, et c'est la raison pour laquelle il nous faut à nouveau délibérer à ce sujet.

Par ailleurs, il découle des dispositions de l'article R2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que la population à prendre en compte est la population totale authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal de mars 2014, soit celle au 1er janvier 2014.

L'enveloppe indemnitaire de la commune constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations, est de 11 879,55 €. Dans le respect de cette enveloppe, peut être votée l'indemnisation de conseillers municipaux délégués.

Par ailleurs, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être octroyées aux élus de la commune en tant que chef-lieu d'arrondissement et attributaire de la dotation de solidarité urbaine. Ces majorations doivent être calculées à partir des indemnités votées par le conseil municipal et non du maximum autorisé.

Ainsi, expressément à la demande du maire de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU), pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, les taux suivants identiques à ceux votés en début de mandat :

Strate de population	Fonction	Taux voté par le conseil municipal	Indemnités votées par le conseil municipal	Majoration de 20 % Chef-lieu d'arrondissement	Majoration DSU	Total indemnités
10 000 à 19 999	Maire	48,65	1 849,42	369,88	711,26	2 930,56
	1er adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	2ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	3ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	4ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	5ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	6ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	7ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	8ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	9ème adjoint	22,93	871,68	174,34	174,49	1 220,51
	conseiller municipal délégué	6	228,09	0,00	0,00	228,09
	conseiller municipal délégué	6	228,09	0,00	0,00	228,09
	conseiller municipal délégué	6	228,09	0,00	0,00	228,09
	conseiller municipal délégué	6	228,09	0,00	0,00	228,09
	Total		10 606,90			

Taux retenus au pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24, L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

M. BARMA réitère sa demande à savoir l'octroi d'une indemnité pour tous les conseillers municipaux. Une demande écrite sera adressée à M. le Maire.

3. Subvention 2016 aux associations « Melting Pop », « Clermont Loisirs Animation Jeunesse » et « Club de tennis Clermontois »

L'association « Melting Pop » organise le 10 avril 2016, un nouvel évènement « Melting Pop 100 % Kids ». L'organisation de cette manifestation engendre des dépenses en amont. Aussi, il convient de lui verser une avance sur sa subvention 2016 d'un montant de 3 000 €.

Il est également proposé de verser au « Club de tennis Clermontois » une avance sur sa subvention 2016 d'un montant de 6 000 € pour sa participation au championnat de France.

De même, afin que l'association « Clermont Loisirs Animation Jeunesse » puisse faire face aux dépenses qu'elle doit engager pour organiser son festival de musique rock « Les Zicophonies », Il est proposé de lui verser la totalité de sa subvention 2016, soit 25 500 €.

La prochaine édition de ce festival se déroulera les 20 et 21 mai 2016, sa tenue sur 2 jours étant maintenant pérennisée.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

4. Dépenses à affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » de la nomenclature M14 applicable à notre commune revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses qui peuvent être affectées.

Cette nomenclature doit renvoyer à une délibération de principe du Conseil Municipal autorisant l'engagement de différentes catégories de dépenses à affecter à ce compte, ainsi que leurs principales caractéristiques.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les catégories suivantes :

- les prestations diverses servies lors de cérémonies organisées par la ville, inaugurations, vins d'honneur,
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départ en retraite ou de médailles du travail,
- le noël des enfants scolarisés dans une école de la ville,
- le colis de noël des bénéficiaires de l'épicerie sociale,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, paniers garnis, livres et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, maladie et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés, troupes, techniciens, artistes, conférenciers et concepteurs de spectacles, manifestations, concerts et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,
- les frais de restauration, d'hébergement et de transport des intervenants participant à des manifestations culturelles, sportives, économiques, ou lors d'échanges internationaux,

- les frais de repas pris par des représentants municipaux, élus ou employés, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures, afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ou, dans le cadre de réunions de travail ou de formations professionnelles,
- les bons d'achats décernés à l'occasion de concours ou de loteries organisés par la ville dans le cadre d'une manifestation festive ou culturelle.

5. Prime annuelle 2016

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

« Les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales ou leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »
Dans le cadre du budget 2016, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime annuelle allouée au personnel communal (ville et salle des fêtes André Pommery), titulaire et non titulaire, à 1 141,60 € (proratisée en fonction du temps de travail).

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique

Afin de renforcer l'équipe de police municipale, je vous propose de créer, à compter du 14 mars 2016, un poste de contractuel sur la base de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent recruté sera chargé, après assermentation, de la surveillance de la voie publique.

Par ailleurs, il sera rémunéré selon la grille indiciaire des agents de police municipale, au 1er échelon du grade et pourra éventuellement bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les agents, ainsi recrutés, sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et les contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

7. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Afin de permettre la nomination d'un agent communal suite à sa réussite au concours, je vous propose de créer un emploi permanent à temps complet (35heures) de Rédacteur principal 2ème classe à compter du 1er mars 2016.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

8. Evolution du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Face au désengagement de l'Etat, 17 communes sur les 19 que compte la Communauté de communes du Clermontois ont décidé de créer un service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est ainsi que le service URBA+ a été mis en place au 1er juillet 2015.

La convention passée entre la Communauté de communes et chaque commune adhérente prévoyait que le recours au service soit assorti d'une participation financière. Lors du bureau communautaire du 6 octobre 2015, les élus ont acté le passage à la gratuité pour les communes, soit une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes.

Par ailleurs, la commune de Mouy a exprimé le souhait de rejoindre le service URBA+ à partir du 1er janvier 2016. Le périmètre du service est étendu en conséquence.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 décidant de la création du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 décidant l'évolution du périmètre et du financement du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune en date du 29 juin 2015 par laquelle les membres du conseil municipal ont décidé de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1er juillet 2015,

Vu la convention signée entre la commune et la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à cette convention pour prendre en compte les évolutions du service,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'évolution du périmètre et du financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec la Communauté de communes du Clermontois et tous documents y afférant.

Convention entre la communauté de communes du Clermontois et la commune de Clermont
Service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme
Avenant n°1

urba+

Entre :
La communauté de communes du Clermontois
Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à Clermont (60600), 9 rue Henri Breuil
Représentée par son Président, dûment habilité par l'effet des délibérations du conseil communautaire du 26 mars 2015 et du 10 décembre 2015
Ci- après dénommée « la communauté de communes »

Et :
La commune de Clermont, Oise

Représentée par son Maire, dûment habilité par l'effet des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2015 et du 22 septembre 2015
Ci- après dénommée « la commune »

Exposé des motifs :

Face au désengagement de l'Etat, 17 communes sur les 19 que compte la Communauté de communes du Clermontois ont décidé de créer un service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est ainsi que le service URBA+ a été mis en place au 1er juillet 2015.

La convention passée entre la Communauté de communes et chaque commune adhérente prévoyait que le recours au service soit assorti d'une participation financière. Lors du bureau communautaire du 6 octobre 2015, les élus ont acté le passage à la gratuité pour les communes, soit une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes.

Par ailleurs, la commune de Mouy a exprimé le souhait de rejoindre le service URBA+ à partir du 1er janvier 2016. Le périmètre du service est étendu en conséquence.

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 décidant de la création du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 décidant l'évolution du périmètre et du financement du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu la délibération de la commune du 29 juin 2015 décidant de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1er juillet 2015,
Vu la délibération de la commune du 23 février 2016 approuvant l'évolution du périmètre et du financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les articles 4, 5 et 8 sont modifiés de la manière suivante :

Article 4 : Conditions financières et remboursements
La communauté de communes du Clermontois prend en charge 100 % du coût global du service.
Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires et la reprographie des décisions prises par le maire et transmises aux différents destinataires sont à la charge de la commune.
A l'inverse, les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction par le service partagé sont à sa charge.

Article 5 : Modalités de suivi
Un rapport d'activité annuel sera établi par le service et transmis aux communes concernées avant le Débat d'Orientations Budgétaire de l'année N+1.

Article 8 : Résiliation de la convention
La Convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de démarrage du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme, à savoir le 1er juillet. Elle ne pourra être effective qu'après accord de la majorité qualifiée des communes utilisatrices du service Urba +.

Article 2 :

Ces modifications prennent effet le 1er janvier 2016.

Article 3 :

Aucune modification n'est apportée aux autres articles.

Fait en deux exemplaires originaux

A Clermont, le	A Clermont, le.....
Pour la communauté de communes	Pour la commune de Clermont
Le Président,	Le Maire,
Lionel OLLIVIER	Lionel OLLIVIER

9. Dotation d'équipement des territoires ruraux – Programme 2016

Dans le cadre de la programmation 2016 de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement de l'Etat afin de réaliser l'opération suivante :

- Remplacement des menuiseries extérieures de l'école de la Gare
  - Estimation du montant de l'opération : 165 000 € HT
  Subvention sollicitée 40 %

La Ville souhaite également maintenir la demande de subvention déposée au titre de la programmation 2014 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de réaliser l'opération suivante :

- Aménagement d'une aire de jeux dans le square du 8 mai 1945
  - Estimation du montant de l'opération : 80 000 € HT
  Subvention sollicitée 40 %

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces opérations
- sollicite les subventions au taux maximum
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

10. Demande de subvention Etat - Soutien à l'investissement public local - Programme 2016

La loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI) composée de deux enveloppes :

- Une première consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants),
- Une seconde dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.

A ce titre, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement de l'Etat afin de réaliser l'opération suivante :

- Réhabilitation et mise aux normes du local commercial 3 rue de Paris
- Estimation du montant de l'opération : 129 000 € HT
  Subvention sollicitée 80 %

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de cette opération,
- sollicite les subventions au taux maximum,
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement.

11. Demandes de subvention 2016 – Conseil Départemental de l'Oise

Dans le cadre de la programmation 2016, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise afin de réaliser les opérations suivantes :

- Création d'un mini giratoire Avenue Gambetta RD 931
  - Estimation du montant de l'opération : 150 000 € HT

- Reconstruction de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme
  - Estimation du montant de l'opération : 125 000 € HT

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces opérations et leur programme,
- sollicite les subventions au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

12. Classes d'environnement 2015/2016

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et aux enfants, la ville de Clermont contribue chaque année au financement des départs en classes d'environnement.

Pour l'année scolaire 2015/2016, deux classes de l'école élémentaire Belle-Assise proposent un séjour classe "Neige et risques naturels" du 12 au 18 mars 2016 et un séjour en ferme pédagogique du 25 au 27 avril 2016, en liaison avec le SMIOCE.

1/BAREME "NEIGE ET RISQUES NATURELS" du 12 au 18 mars 2016
Centre « Le Chenex » Saint Paul en Chablais(74)
Coût du séjour : 539,67 € sur la base de 26 enfants

Quotient Familial	Taux Participation Ville	Taux Participation Famille
0 à 320	80%	20%
321à 370	74%	26 %
371 à 550	63%	37%
551 à 670	52%	48%
671 à 790	40%	60%
+790	20%	80%
Extérieur	0%	100%

2/BAREME "FERME PÉDAGOGIQUE" du 25 au 27 avril 2016
Centre "CPIE" Merlieux et Fouquerolles (02)
Coût du séjour : 249,25 € sur la base de 25 enfants

Quotient Familial	Taux Participation Ville	Taux Participation Famille
0 à 320	80%	20%
321à 370	74%	26 %
371 à 550	63%	37%
551 à 670	52%	48%
671 à 790	40%	60%
+790	20%	80%
Extérieur	0%	100%

Lorsqu'une famille est concernée par plusieurs départs en classe d'environnement avec les écoles publiques de Clermont la même année scolaire, un tarif de 50 % de la participation de la famille à partir du deuxième enfant sera appliqué sur le montant le moins élevé.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

13. Dispositif « coup de pouce code et permis »

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité a mis en œuvre un ensemble de dispositifs à destination de la jeunesse Clermontoise.

Ces outils, aux dimensions sociales et citoyennes, permettent aux jeunes usagers d'agir sur les espaces publics et dans la vie de la cité, d'animer des projets à vocations socio-éducatives, culturelles et sportives, dans le cadre des dispositifs tels que : « le BAFA Citoyens et j'agis dans ma ville ».

Il est proposé, dans ce prolongement, de mettre en place un nouveau dispositif s'intitulant « Coup de pouce code et permis » à destination des jeunes de plus de 19 à 25 ans ne répondant pas aux critères définis par le conseil départemental pour le « Pass Permis citoyen ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du contrat de ville et bénéficie d'un soutien financier du CGET (Commissariat Général de l'Egalité des Territoires) et de pôle emploi pour les jeunes en situation de recherche d'emploi.

Pour être éligible, les candidats devront répondre aux critères ci-après :

- être âgé de plus de 19 ans et résider sur un quartier prioritaire de la ville de Clermont
- ne pas bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis de la part d'un organisme public ou privé.
- être inscrit à pôle emploi ou à la mission locale qui devront justifier les freins à la mobilité
- ne pas avoir fait l'objet d'invalidation de son permis de conduire pour des infractions au code de la route
- s'engager (charte d'engagement) à suivre régulièrement et assidûment les cours théoriques et pratiques
- réaliser un projet pour la collectivité (ex : prévention sécurité routière) pour un volume d'heures allant de 20 à 70 heures.

La prise en charge par candidat sera en fonction du projet du jeune et pourra être complétée par les financements de pôle emploi et des crédits spécifiques de la politique de la ville selon la situation de la personne.

L'aide apportée par la commune et par jeune fluctuera entre 200 € et 600 € pour un maximum de 10 personnes et un plafond de 3 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (M.BARMA) et 32 voix pour, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Mme BIASON trouve dommage que, pour bénéficier de ce dispositif, il faille habiter dans un quartier prioritaire. Par ailleurs, l'âge requis est également un frein pour les personnes plus âgées à la recherche d'un emploi et qui se trouvent pénalisées sans le permis de conduire.

M. le Maire rappelle que cette aide est financée par Pôle Emploi ou la Mission Locale dans le cadre de la politique de la ville et que le critère d'habitation est un préalable indépassable pour ces organismes.

Après avoir entendu Mme BIASON, M. BARMA signale qu'il s'abstiendra.

14. Les Jardins S'emmêlent

Dans le cadre de son agenda 21 et de la suppression des produits phytosanitaires, la commune de Clermont s'est engagée à promouvoir auprès des jardiniers amateurs des pratiques de gestion plus écologiques et à les sensibiliser aux enjeux sanitaires et environnementaux des produits introduits au jardin.

Pour la 3ème année consécutive, la commune de Clermont et la Communauté de Communes du Clermontois proposent un programme commun de six ateliers et animations intitulés "Les Jardins S'emmêlent", dont quatre pour la commune de Clermont.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tous documents nécessaires.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
4 ateliers Jardins	1 400,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	700,00 €
		Commune de Clermont	700,00 €
TOTAL	1 400,00 €	TOTAL	1 400,00 €

15. Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

Aussi, je vous propose de soutenir l'action de cette fondation en y adhérant. Le coût de cette adhésion est de 500 € minimum pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants pour l'année 2016. Le montant de l'adhésion que versera la ville sera de 500 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.